



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Affaire suivie par : C. MANIERI / C. ROSSIGNOL
Tel : 04.50.33.60.93 / 04.50.33.60.96
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : pref-utilite-publique@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 26 SEP. 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du conseil départemental
de la Haute-Savoie

en communication à :

Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Madame le juge de l'expropriation
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Savoie

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr, à la
rubrique « publications » puis « circulaires ».

**OBJET : Fiches pratiques permettant l'élaboration de dossiers d'enquête publique préalable à une
déclaration d'utilité publique, conjointement, ou non, à une enquête parcellaire et/ou une mise en
compatibilité des documents d'urbanisme.**

P.J : 2 fiches pratiques + 1 annexe

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, il appartient à l'expropriant de constituer :

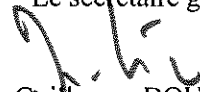
- un dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération,
- un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité. Cette enquête a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires,
- et le cas échéant, un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ces dossiers doivent être transmis au préfet qui en vérifie leur composition.

Suite à de nombreuses évolutions réglementaires et jurisprudentielles, la présente circulaire remplace la circulaire n° 2015061-0016 du 2 mars 2015. Elle a pour objet de vous rappeler les pièces à fournir lorsque nous initiez une procédure d'expropriation. Elle est transmise uniquement par courrier électronique.

Ces fiches pratiques, dûment complétées, pourront vous servir de bordereau de transmission. Elles ont également été transmises aux bureaux d'études susceptibles d'être vos mandataires.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Guillaume DOUHERET